



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté préfectoral n°2021/DRIEAT/UD77/166 du 24 décembre 2021
imposant des prescriptions complémentaires à la société REVIVAL
pour les installations exploitées Chemin du Corps de Garde,
Zone industrielle Chelles-Vaires à Chelles (77 500)**

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V, particulièrement ses articles L. 515-28 à L. 515-31 et R. 515-58 à R. 515-84 ;

Vu le décret du Président de la République en date 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu l'arrêté n°21/BC/044 du 6 avril 2021 du préfet de Seine-et-Marne portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la directive n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2018/1147 de la Commission du 10 août 2018 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour le traitement des déchets ;

Vu l'arrêté du 17/12/19 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED ;

Vu l'arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 79 DAGR 2 IC 030 du 04 avril 1979 autorisant la Société SOBEPFER à exploiter sur le territoire de la commune de CHELLES un centre de récupération et de stockage de métaux ferreux/non ferreux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/DRIEE/UD77/082 portant agrément pour l'exercice des activités de stockage, de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) par la Société REVIVAL, chemin du garde de corps – ZI CHELLES 77500 CHELLES ;

Vu le courrier, en date du 05 février 1980, de la Société SORAP déclarant avoir repris les activités de la Société SOBEPFER pour l'exploitation d'un centre de récupération et de stockage de métaux ferreux/non ferreux sur le territoire de la commune de CHELLES ;

Vu le courrier, en date du 30 avril 1980, de M. le Préfet de Seine-et-Marne prenant acte du changement d'exploitant ;

Vu le courrier, en date du 28 septembre 1995, de la Société Montérelaise de broyage (SMB) déclarant avoir repris les activités de la Société SORAP pour l'exploitation d'un centre de récupération et de stockage de métaux ferreux/non ferreux sur le territoire de la commune de CHELLES ;

Vu le courrier, en date du 02 octobre 1995, de M. le Préfet de Seine-et-Marne prenant acte du changement d'exploitant ;

Vu le courrier du 11 janvier 2012 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne actant le bénéfice des droits acquis pour les 4 rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (n° 2712, 2713, 2718 et 2791) ;

Vu le courrier du 11 septembre 2014 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne pour acter le classement du site au titre de la rubrique n° 3532, selon le régime de l'autorisation ;

Vu le courrier du 12 novembre 2014 pour acter le classement du site au titre de la rubrique n° 2712-1, selon le régime de l'enregistrement ;

Vu le dossier de demande de réexamen des émissions industrielles déposé le 26 décembre 2019 par la société REVIVAL ;

Vu le rapport E/21-1690 du 31 août 2021 et les propositions en date du 1^{er} septembre 2021 de l'inspection des installations classées porté à la connaissance de l'exploitant ;

Vu le courrier préfectoral E/-21-1690 du 09 septembre 2021 de transmission à la société REVIVAL d'un projet d'arrêté préfectoral complémentaire et l'invitant à formuler ses observations sur ce projet sous un délai de 15 jours ;

Vu les observations par courriels du 24 et 27 septembre 2021 de la part de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire précité ;

Considérant qu'au regard des prescriptions de l'arrêté du 17 décembre 2019 susvisé, et du rapport de réexamen IED, il convient d'actualiser les valeurs limites d'émissions des effluents aqueux rejetés par la société REVIVAL ;

Considérant que le dossier déposé par la société REVIVAL prend en compte les meilleures techniques disponibles ;

Considérant que les éléments du dossier de réexamen déposé par la société REVIVAL justifient la conformité de l'installation aux conclusions sur les meilleurs techniques disponibles du BREF WT ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les prescriptions relatives aux valeurs limites d'émissions gazeuses et aqueuses prévues dans l'arrêté d'autorisation n° 79 DAGR 2 IC 030 du 04 avril 1979 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les prescriptions relatives à la prévention et contrôle du bruit prévues dans l'arrêté d'autorisation n° 79 DAGR 2 IC 030 du 04 avril 1979 ;

Considérant que le réexamen des conditions d'autorisation de cette installation n'entre pas dans le cadre des dispositions de l'article L. 515-29 du code de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article premier :

L'exploitant est tenu de respecter les dispositions du présent arrêté à compter du 17 août 2022.

L'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 79 DAGR 2 IC 030 du 04 avril 1979 restent applicables sauf si ces prescriptions sont contraires ou modifiées par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Valeurs limites d'émissions et surveillance des effluents aqueux

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 1331-10 du Code de la santé publique, les eaux issues des aires étanches de l'établissement sont récupérées et traitées avant leur rejet au réseau communal, notamment par passage dans un décanteur/déshuileur ou tout autre dispositif d'effet équivalent.

Ce dispositif est conçu, dimensionné, entretenu, exploité et surveillé de manière à respecter les seuils fixés ci-dessous et à faire face aux variations des caractéristiques des effluents bruts (débit, température, composition...).

Le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux au réseau communal respecte les dispositions suivantes :

Paramètre	Valeur limite ou Norme	Fréquence de surveillance (1)
pH	Compris entre 6,5 et 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline)	mensuelle
Température	< 30°C	mensuelle
Matières en suspension totales	< 35mg/l	mensuelle
DCO	< 125 mg/l	mensuelle
DBO ₅	< 30 mg/l	mensuelle
Hydrocarbures totaux	< 5 mg/l	mensuelle
Plomb	< 0,3 mg/l	mensuelle
Nickel	< 0,5 mg/l	mensuelle
Cadmium	< 0,02 mg/l	mensuelle
Indice phénols	< 0,3 mg/l	mensuelle
Chrome hexavalent	< 0,1 mg/l	mensuelle
Cyanures totaux	< 0,1 mg/l	mensuelle
AOX	< 5 mg/l	mensuelle
Arsenic	< 0,05 mg/l	mensuelle
Métaux totaux	< 10 mg/l	mensuelle
PFOA	ISO 25101	semestrielle
PFOS	ISO 25101	semestrielle

(1) La fréquence de surveillance des rejets des effluents aqueux est fixée mensuellement. En cas de rejets discontinus à une fréquence inférieure à la fréquence minimale de surveillance, la surveillance est effectuée une fois par rejet.

Article 3 : Valeurs limites d'émissions et surveillance des effluents gazeux

Les effluents atmosphériques respectent les valeurs limites et les fréquences de surveillance suivantes:

Paramètre	Valeur limite ou Norme	Fréquence de surveillance
Poussières	< 5mg/Nm ³	semestrielle
Retardateurs de flamme bromés	Pas de norme EN	annuelle
PCB de type dioxine	NF EN 1948 -1, -2 et -3 (1)	annuelle
Métaux et métalloïdes, à l'exception du mercure (As, Cd, Co, Cr, Cu, Mn, Ni, Pb, Sb, Se, Tl, V)	NF EN 14385	annuelle
PCDD/F	NF EN 1948 -1, -2 et -3 (1)	annuelle
COVT	30 mg/Nm ³	semestrielle

(1) L'échantillonnage peut aussi être réalisé conformément à la norme CEN/TS°1948-5 au lieu de la norme EN 1948-1.

Article 4 : Contrôle des nuisances sonores

Dans le cadre des dispositions prévues au II de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 79 DAGR 2 IC 030 du 04 avril 1979, l'exploitant fait réaliser, au plus tard le 16 février 2023, un contrôle de la situation acoustique par un organisme ou une personne qualifiés, dont le choix sera soumis à l'approbation de l'inspection des installations classées, afin de s'assurer du respect des exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation précité.

Article 5 : Frais

Tous les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 6 : Information dans l'établissement

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

Article 7 : Information des tiers

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site Internet des services de l'État de la Préfecture de Seine-et-Marne (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>), pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-respect de l'une des prescriptions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions prévues par les dispositions prévues à l'article L.171-8, Livre V, Titre I Chapitre IV du code de l'environnement, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

Article 9 : Notification et exécution

- le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- le Sous-Préfet de Torcy,
- le Maire de Chelles,
- la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France,
- la Cheffe de l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports à Savigny-le-Temple,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera notifiée au bénéficiaire sous pli recommandé avec avis de réception.

Melun, le 24 décembre 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice empêchée,
La Cheffe de l'Unité Départementale
de Seine-et-Marne,


Agnès COURET

Destinataires d'une copie par mail :

- la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE pour publication sur le site internet des services de l'État),
- le Sous-Préfet de Torcy,
- le Maire de Chelles,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS),
- la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- le Directeur Départemental des Territoires (DDT/SEPR-Pôle risques et nuisances et Pôle police de l'eau).

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif (par courrier au Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77 000 – MELUN ou au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr>) :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne.

Le délai court à compter du premier jour de publication de la décision. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.

Annexe

Les MTD pour le traitement des déchets

Décision 2018/1147 du 10 août 2018 (JOUE du 17/08/2018)

Arrêté ministériel du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED

§ ou n° MTD	Désignation du chapitre (§) ou de la MTD	Désignation de l'annexe et la section de l'Arrêté ministériel
1.1	Performances environnementales globales :	
MTD 1	Appliquer un système de management environnemental (SME)	Annexe 2, section I
MTD 2	Appliquer une procédure de caractérisation, de certificat d'acceptation préalable, et de contrôle à l'entrée, et de séparation et tri	Annexe 2, section II et Annexe 3.1
MTD 3	Etablir un inventaire des flux d'effluents aqueux et gazeux	Annexe 2, section III
MTD 4	Sécuriser les lieux de stockage des déchets (lieu adaptés, distances, capacités, rétention, séparation)	Annexe 3.1, section I
MTD 5	Sécuriser la manutention et le transfert des déchets (formation, procédures écrites, détecter et atténué les déversements, protection contre la diffusion)	Annexe 3.1, section II
1.2	Surveillance	
MTD 6	Suivre les principaux paramètres du procédé	Annexe 2, section IV, 2) a)
MTD 7	Surveillance des rejets aqueux à fréquence minimale	Annexe 2, section IV, 2) b)
MTD 8	Surveillance des émissions canalisées dans l'air à fréquence minimale	Annexe 2, section IV, 1)
MTD 9	Surveillance des émissions atmosphériques diffuses	Annexe 3.4, section I
MTD 10	Surveillance périodique des odeurs	Annexe 2, section IV, 1)

MTD 11	Surveillance de la consommation annuelle d'eau, d'énergie et de matières premières	Annexe 2, section I
1.3	Emissions dans l'air	
MTD 12	Plan de gestion des odeurs	Annexe 3.1, section III, 2)
MTD 13	Réduire les dégagements d'odeurs	Annexe 3.1, section III, 1)
MTD 14	Réduire les émissions atmosphériques diffuses de poussières, de composés organiques et d'odeurs	Annexe 3.1, section VI
MTD 15	Récupérer le gaz pour éviter d'avoir à recourir au torchage	Annexe 3.1, section V
MTD 16	Réduire les émissions atmosphériques provenant des torchères lorsque leur utilisation est inévitable	Annexe 3.1, section V
1.4	Bruits et vibrations	
MTD 17	Plan de gestion des bruits et vibrations	Annexe 3.1, section IV, 2)
MTD 18	Réduire le bruit et les vibrations	Annexe 3.1, section IV, 1)
1.5	Rejets dans l'eau	
MTD 19	Réduire le volume d'eaux usés produit et réduire les rejets dans le sol et les eaux	Annexe 3.1, section VII
MTD 20	Traiter les eaux usées afin de réduire les rejets (directs et indirects) dans l'eau en respectant des concentrations	Annexe 3.1, section X ; Annexe 3.2, section III ; Annexe 3.3, section IV ; Annexe 3.4, section IX ; Annexe 3.5, section III
1.6	Emissions résultant d'accidents et d'incidents	
MTD 21	Limiter les conséquences environnementales des accidents et incidents (protections, procédures, retour d'expérience)	Annexe 3.1, section VIII
1.7	Utilisation rationnelle des matières	
MTD 22	Remplacer des matières par des déchets	Non reprise
1.8	Efficacité énergétique	
MTD 23	Plan d'efficacité énergétique et bilan énergétique	Annexe 3.1, section IX

1.9	Réutilisation des emballages	
MTD 24	Développer au maximum la réutilisation des emballages	Non reprise
2	Traitement mécanique des déchets	
2.1	Traitement mécanique des déchets	
MTD 25	Emissions dans l'air	Annexe 3.2, section III
2.2	Traitement mécanique en broyeur des déchets métalliques	
MTD 26	Performances environnementales globales	Annexe 3.2, section I
MTD 27	Déflagrations	Annexe 3.2, section I
MTD 28	Efficacité énergétique	Annexe 3.2, section I
2.3	Traitement des DEEE contenant des FCV ((hydro)fluorocarbones volatils) ou des HCV (hydrocarbures volatils exclusivement constitués d'hydrogène et de carbone)	
MTD 29	Emissions dans l'air	Annexe 3.2, section III
MTD 30	Explosions	Annexe 3.2, section II
2.4	Traitement mécanique des déchets à valeur calorifiques	
MTD 31	Emissions dans l'air	Annexe 3.2, section III
2.5	Traitement mécanique des DEEE contenant du mercure	
MTD 32	Emissions dans l'air	Annexe 3.2, section III
3	Traitement biologique des déchets	
3.1	Traitement biologique des déchets	
MTD 33	Performances environnementales globales	Annexe 3.3, section I
MTD 34	Emissions dans l'air	Annexe 3.3, section III ; Annexe 3.3, section V
MTD 35	Rejets dans l'eau et	Annexe 3.3, section II

	consommation d'eau	
3.2	Traitement aérobie des déchets	
MTD 36	Performances environnementales globales	AM compostage
MTD 37	Dégagements d'odeurs et émissions atmosphériques diffuses	AM compostage
3.3	Traitement anaérobie des déchets	
MTD 38	Emissions dans l'air	AM méthanisation
3.4	Traitement mécanobiologique des déchets	
MTD 39	Emissions dans l'air	Annexe 3.3, section IV
4	Traitement physico-chimique des déchets	
4.1	Traitement physico-chimique des déchets solides ou pâteux	
MTD 40	Performances environnementales globales	Annexe 3.4, section II
MTD 41	Emissions dans l'air	Annexe 3.4, section II
4.2	Reraffinage des huiles usagées	
MTD 42	Performances environnementales globales	Annexe 3.4, section III
MTD 43	Réduction des quantités de déchets à éliminer	Annexe 3.4, section III
MTD 44	Emissions dans l'air	Annexe 3.4, section III
4.3	Traitement physico-chimique des déchets à valeur calorifique	
MTD 45	Emissions dans l'air	Annexe 3.4, section IV
4.4	Régénération des solvants usés	
MTD 46	Performances environnementales globales	Annexe 3.4, section V
MTD 47	Emissions dans l'air	Annexe 3.4, section V
4.5	Emissions atmosphériques de composés organiques	
4.6	Traitement du charbon actif utilisé, des déchets de catalyseurs et des terres excavées polluées	
MTD 48	Performances environnementales globales	Annexe 3.4, section VI

MTD 49	Emissions dans l'air	Annexe 3.4, section VI
4.7	Lavage à l'eau des terres excavées polluées	
MTD 50	Emissions dans l'air	Annexe 3.4, section VII
4.8	Décontamination des équipements contenant des PCB	
MTD 51	Performances environnementales globales	Annexe 3.4, section VIII
5	Traitement des déchets liquides aqueux	
MTD 52	Performances environnementales globales	Annexe 3.4, section I
MTD 53	Emissions dans l'air	Annexe 3.4, section II ; Annexe 3.4, section III
6	Description des techniques	
6.1	Emissions atmosphériques canalisées	
6.2	Emissions diffuses de composés organiques dans l'air	
6.3	Rejets dans l'eau	
6.4	Techniques de tri	
6.5	Techniques de gestion	

